

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 19 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	X				
Marc MAIRE	X				08/10/2021
Régis BILLARD	X				Date d'affichage
Géraldine DARTIGUES				X	
Sylvie GERMANANGUE	X				
Philippe BERTIN	X				08/10/2021
Jacqueline HEBERT				X	
Michaël BOUYER	X				
Françoise JOHANSEN	X				
Didier CAREL		X	Thierry JOUENNE		Secrétaire de séance art.L.2121-15 du CGCT
Isabelle LEGOIS	X				
Patrick JAQUET	X				
Patricia NICOLLE	X				
Sébastien LE BRAS		X	Michaël BOUYER		Rosamée ROUILLARD GUIGNERY
Total	11	2		2	

Ordre du jour

- Approbation du PV du 14 septembre 2021
- Contrat d'assurance des risques statutaires – Mise en concurrence
- Délibération pour la participation de la commune au programme ACTEE MERISIER
- Contrat de maintenance du parc de vidéo surveillance 2021-2022
- Accueil des stagiaires – signature des conventions
- Convention de mise à disposition d'un travailleur en poste à l'ESAT "Le Clos des Roses" à la Commune de Sahurs
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une délibération concernant les demandes de subventions pour le panneau d'information numérique

Le Conseil Municipal accepte la demande de Monsieur le Maire.

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2021

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Contrat d'assurance des risques statutaires – Mise en concurrence (Délib. n° 45/2021)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Sahurs de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, avec 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

Article 1^{er} : Le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Sahurs des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune des ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune de Sahurs une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

Mme DARTIGUES est arrivée à 20 h 30 pour le point N° 2 " Délibération pour la participation de la commune au programme ACTEE MERISIER".

2. Délibération pour la participation de la commune au programme ACTEE MERISIER (Délib. n° 46/2021)

Dans le cadre de la création du Service public de la Transition Energétique Rouen Normandie (STE'RN), l'action d'accompagnement des communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine est un axe prioritaire de la Métropole. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement réunissant 16 communes et la SPL ALTERN afin de répondre à l'appel à projet **MERISIER** dans le cadre du programme CEE ACTEE 2.

Le programme CEE ACTEE 2 vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique des bâtiments publics, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions.

L'appel à projet ACTEE MERISIER a pour objectif de faire émerger des projets de rénovation énergétique sur les écoles maternelles et élémentaires (leurs superficies devant représenter 70 % de la surface totale des bâtiments du groupement).

Le groupement, coordonné par la Métropole Rouen Normandie, est lauréat de cet appel à projet depuis le 6 août 2021. A ce titre, les dépenses identifiées dans l'annexe financière du dossier et qui auront lieu entre le 6 août 2021 et le 30 septembre 2023 seront éligibles aux subventions.

Les montants de subventions validés pour la commune de SAHURS sont de :

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- 0 € pour le lot 1 (ressources humaines)
- 213 € pour le lot 2 (outils de mesures et suivi de consommations énergétiques)
- 3000 € pour le lot 3 (études techniques)

Soit un total de : 3213 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, avec 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Considérant :

- Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40 % dès 2030 puis de 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence (de 2010 à 2019 incluse) ou atteinte d'un seuil en valeur absolue défini par typologie d'actifs),
- L'engagement de la commune dans la COP21 Rouen Normandie,
- Que le programme ACTEE, porté par la FNCCR, se fonde notamment sur la mutualisation des projets d'efficacité énergétique portés entre plusieurs collectivités,
- Le dossier de candidature groupé déposé auprès de la FNCCR le 15 juin 2021 et dont le Métropole Rouen Normandie nous a transmis un exemplaire en format dématérialisé,
- Le courrier d'engagement signé par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Métropole Rouen Normandie, le 10 juin 2021. Ce courrier accompagnant le dossier de candidature exprime l'engagement de la Métropole à coordonner le groupement,
- La sélection du groupement dans le programme,

Décide :

- **de confirmer** la participation de la commune au programme ACTEE MERISIER,
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer :
1. la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 entre la FNCCR et les membres du groupement,
 2. la convention de financement avec la Métropole Rouen Normandie qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières de reversement des aides de l'appel à projet ACTEE MERISIER à notre commune.

3. Contrat de maintenance du parc de vidéo surveillance (Délib. n° 47/2021)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose d'un système de vidéo-protection de 13 caméras, installé par la Société LTV COMMUNICATION.

Cela fait deux ans que les caméras ont été installées et il convient de prendre en charge la maintenance du matériel déployé.

La Société LTV COMMUNICATION propose un contrat de maintenance dont le coût s'élève à 1 200 € HT pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** le contrat proposé par la Société LTV COMMUNICATION (9 rue du Tilly – 27670 Le Bosc Roger en Roumois) pour une durée d'1 an reconductible par tacite reconduction d'1 an pour un montant annuel de 1 200 € HT.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat à intervenir, et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

4. Accueil des stagiaires – Signature des conventions (Délib. n° 48/2021)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les services municipaux accueillent chaque année plusieurs stagiaires préparant différents types de formations en fonction des candidatures reçues.

Il est difficile de présenter en amont chaque convention de stage à l'assemblée délibérante et de faire approuver un à un l'accueil des stagiaires.

Afin de pallier cette difficulté de procédure et de faciliter l'accueil des stagiaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser de façon permanente à signer les conventions de stage dans la mesure où elles ne présentent aucune particularité.

Le conseil Municipal sera informé lors de chaque réunion des conventions de stage qui auront été signées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de stage qui ne présente pas de particularité ,
- **De préciser** que l'assemblée sera informée lors de chaque Conseil Municipal des conventions de stage signées.

5. Adoption de la convention de mise à disposition de personnel de l'ESAT "Centre François Truffaut" au profit de la commune de Sahurs (Délib. n° 49/2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 344-16 à R. 344-21,

Vu le projet de convention établi entre l'ESAT du "Centre François Truffaut" et la Commune de Sahurs.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal d'une proposition faite à la Commune de Sahurs par l'ESAT (Etablissement et Services d'Aide par le Travail) du Centre François Truffaut. Cette structure est un établissement médico-social qui accueille des travailleurs handicapés. Et lorsqu'il est possible, et que cela est susceptible de favoriser l'épanouissement personnel, professionnel et de développer la capacité d'emploi de ces travailleurs, l'ESAT peut leur proposer de travailler en milieu ordinaire de travail.

En ce qui concerne la Commune de Sahurs, dans un premier temps l'ESAT du Centre François Truffaut nous a sollicité pour une demande de stage au service Restauration scolaire qui va se dérouler en novembre.

Dans un deuxième temps, l'ESAT du Centre François Truffaut nous propose de mettre à disposition de la Commune de Sahurs cet agent, à temps non complet, à titre onéreux, pour une période allant du 01/12/2021 au 31/01/2022. Monsieur le Maire propose ainsi d'établir une convention pour formaliser cette mise à disposition entre l'ESAT du Centre François Truffaut et la Commune de Sahurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'approuver** le projet de convention établie entre l'ESAT du Centre François Truffaut et la Commune de Sahurs,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tout autre document se rapportant à cette mise à disposition.

6. Demande de subventions pour le panneau d'information numérique (Délib. n° 50/2021)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le projet d'implantation d'un panneau d'information numérique (PIN) sur la commune.

La Commune de Sahurs souhaite étendre son panel d'outils de communication déjà important (site web, compte facebook, alerte SMS, journal communal) via l'installation d'un panneau d'information numérique (PIN).

Ce dernier sera implanté sur la place de la mairie.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Après examen des différents devis, le montant total des travaux se monterait à :

- 28 000 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 13 voix pour, 1 abstention et 0 contre :

- **La réalisation de ces travaux. La dépense correspondante sera prévue au budget de l'exercice 2022, chapitre 21, section d'investissement.**
Pour le financement de ces travaux, Le Conseil Municipal décide de demander la subvention au taux maximum auprès des services de l'Etat (DETR) ainsi que le FSIC (Fonds de soutien aux investissements communaux) et le FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement) auprès de la Métropole-Rouen-Normandie et auprès du Département de la Seine-Maritime, la part restante à la charge de la commune sera financée sur ses fonds propres ou par emprunt
- **de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires pour mener à bien ce projet.**

7. Questions diverses

Monsieur Le Maire informe des dates suivantes :

- Réunion publique, le mercredi 20 octobre 2021 à 20 h 30 au petit foyer de la salle Roger Pasquis,
- Cérémonies du 11 novembre 2021 à 11 h aux Monuments aux Morts de la commune de Sahurs,
- Cérémonie commémorative de la guerre d'Algérie, le dimanche 05 décembre 2021 à 9 h 30 aux Monuments aux Morts de la commune de Sahurs,
- Nettoyage d'automne, le samedi 23 octobre 2021, rendez-vous à 9 h 30 devant la mairie,
- Arbre de Noël des enfants de l'école, le vendredi 10 décembre 2021, à partir de 16 h 30 à la salle polyvalente Roger Pasquis,
- Salon du livre, le samedi 20 novembre 2021, à partir de 14 h,
- Bûche des aînés, le vendredi 17 décembre 2021, à 16 h 30 au petit foyer de la salle Roger Pasquis,
- Vœux du Maire , le samedi 08 janvier 2022, à 14 h à la salle polyvalente Roger Pasquis.

Monsieur le Maire fait un petit bilan sur les travaux de l'église :

- En ce qui concerne les travaux intérieurs de l'église, un sondage au niveau de la fissure au chœur de la nef a mis en évidence l'existence d'une fenêtre qui donnait directement sur l'extérieur de l'église romane.
- Au niveau du plafond, sous le plâtre il a été mis en évidence un plafond en lambris de chêne avec des poutres peintes de croix et de fleurs.

L'architecte propose soit de recouvrir le mur ou de le découvrir pour que ce mur datant du 11^{ème} siècle soit visible. Monsieur le Maire dit qu'il serait intéressant de conserver ce mur primitif.

Il présente les remerciements de la famille VASSEUR suite au décès de Fernand VASSEUR.

8. Tour de table

Régis BILLARD fait part des recherches effectuées autour de l'église concernant l'évacuation des eaux pluviales, 3 puisards ont été découverts.

Il informe également que Sylvie GERMANANGUE a refait tous les plans de ces réseaux de façon numérique.

Il annonce que les diagnostics plomb et amiante ont été réalisés à l'église.

Il informe que les travaux du trottoir rue de Haut sont terminés.

Rosamée ROUILLARD GUIGNERY annonce que la prochaine commission des finances aura lieu le jeudi 25 novembre à 18 h afin de présenter les 10 mois passés.

Michaël BOUYER propose à l'assemblée la prise en charge par la commune du livret des associations suite à la facture reçue du Foyer Rural de Saint Pierre de Manneville. Après discussion, il s'avère que 2 autres associations de Sahurs ont également reçu une facture. Michaël BOUYER va contacter le Président du Foyer Rural pour comprendre la répartition des coûts entre les associations de notre commune.

Il fera un retour au prochain conseil.

Il informe que le prochain journal paraîtra début novembre.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Il rappelle que, depuis cet été, les joueurs de tennis ne peuvent plus accéder au stade de football pour récupérer les balles. Il demande quand la boîte à clé sera mise à disposition. Monsieur le Maire lui répond que c'est en cours.

Sylvie GERMANANGUE informe que la collecte du recensement de la population aura lieu du 19 janvier 2022 au 15 février 2022. Le recrutement des deux agents recenseurs est en cours.

Marc MAIRE informe que l'élection du Conseil Municipal des Jeunes a eu lieu le 12 octobre 2021 et que la 1^{ère} réunion a eu lieu le 19 octobre à 16 h. Lors de cette réunion, les jeunes sont allés sur site pour visualiser l'implantation de la nouvelle structure de jeux en projet et le nouveau trottoir rue de Haut.

Il informe également qu'il a donné des documents à distribuer à l'école pour le nettoyage d'automne prévu le 23 octobre 2021. Il fait part de sa rencontre avec Madame DAVID, nouvelle IEN de la circonscription. Il annonce 17 départs de CM2 au collège ce qui engendrerait une éventuelle fermeture de classe car l'effectif global est en baisse. Le départ en retraite d'une enseignante à la rentrée 2022 fragilise aussi l'école.

Il informe qu'il a rencontré Madame LECOURT, responsable commerciale de la Poste afin d'échanger sur le service de portage de médicaments.

Françoise JOHANSEN s'interroge sur les tarifs, suite à la signature de la convention avec le Centre aquatique Aqualoup de Canteleu, les usagers de Sahurs paient le tarif aquagym à 100 %. Monsieur le Maire lui répond qu'il va se renseigner auprès de Madame BOULANGER pour savoir s'il est possible de bénéficier des tarifs cantiliens pour cette prestation.

Elle s'interroge également sur la transmission de la convention avec l'Association "le Quotidien", qui doit en faire la demande ? Monsieur le Maire lui répond que tous les ans l'Association transmet à la Commune de Sahurs la nouvelle convention à signer. Elle informe par ailleurs que la mutuelle communale AXA est reconductible par tacite reconduction.

Géraldine DARTIGUES annonce qu'une soirée dansante est organisée pour le réveillon du 31 décembre 2021 par le comité des fêtes. Coudray traiteur est retenu pour le repas et Yohan VARON pour l'animation. Les tarifs sont 70 € pour un adulte et 20 € pour un enfant.

Elle informe également qu'une animation sera offerte par le comité des fêtes pour le Noël des enfants de l'école, le vendredi 10 décembre 2021 ; le comité des fêtes recherche un spectacle sur le thème de la magie d'environ 50 mn.

La date du prochain conseil est fixée au 14 décembre 2021 à 20 h.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 23 h 10.